Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250711-CC2025-061-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2025
Publication : 11/07/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 30 JUIN 2025

RESSOURCES
FINANCES

Budget Principal :
Compte financier unique 2024

Rapporteur : Patrick RIEHL

N°CC2025-061

Nombre de membres en exercice	123
Nombre de déports	1
Nombre de présents	63
Nombre de pouvoirs pris en compte au vu des déports	10
Votants	72
Secrétaire de séance : **Gilbert GALLAND**	

L'an 2025, le 30 juin à 19 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 24 juin 2025, s'est réuni à SOREL-MOUSSEL, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; Mme Fan LAVOISE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Benoît SACRÉ (BONCOURT) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; Mme Anne-Marie MURE-RAVAUD (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250711-CC2025-061-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2025
Publication : 11/07/2025

(MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Enrico GAMBUTO (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; Mme Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; Mme Danielle TOMIC (VILLEMEUX-SUR-EURE).

S'était déporté :
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :
M. Olivier MARLEIX (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Christian L'YVONNET (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ;Mme Lydie GUERIN (DREUX) ; Mme Mariam CISSE (DREUX) ; Mme Christine PICARD (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) ; Mme Amber NIAZ (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ; M. Nelson FONSECA (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ; M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ; M. Maxime DAVID (DREUX) ; Mme Carine GENTIL (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Frédéric GIOWACHINI (FAVIERES) ; M. Éric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (IVRY-LA-BATAILLE) ; Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; Mme Rachel SAPIN (LA MANCELIERE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET).

Pouvoir(s) :
M. Sébastien LEROUX (DREUX) donne pouvoir à M. Jean BARTIER ; M. Jacques ALIM (DREUX) donne pouvoir à M. Pascal ROSSION (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) donne pouvoir à M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; M. Aïssa HIRTI (DREUX) donne pouvoir à M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) donne pouvoir à M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) donne pouvoir à M. Marc AVENARD (LURAY) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) donne pouvoir à M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) donne pouvoir à Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) donne pouvoir à M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET).

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250711-CC2025-061-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2025
Publication : 11/07/2025

Il a été exposé,

Le compte financier unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a institué une expérimentation du compte financier unique (CFU) qui s'est déroulée de l'exercice budgétaire 2021 à l'exercice budgétaire 2023. Cette expérimentation a fait l'objet d'un bilan remis par le Gouvernement au Parlement. Compte tenu du succès de l'expérimentation et sur la base des propositions de ce bilan final, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 vient modifier l'article 242 de la loi de finances pour 2019 afin de pérenniser la mise en œuvre du CFU pour les collectivités expérimentatrices et généraliser sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales. La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est inscrite dans cette démarche dès l'exercice 2024.

Les objectifs du CFU sont les suivants :
- favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU 2024 retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année 2024, y compris le cas échéant celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser). Il doit être approuvé par le conseil communautaire au plus tard le 30 juin 2025. Lors de l'adoption du CFU, Monsieur SOURISSEAU, Président de la Communauté d'agglomération, quittera la séance.

Le tableau ci-dessous reprend une vue d'ensemble du CFU 2024 du budget principal :

CFU 2024	**FONCTIONNEMENT**		**INVESTISSEMENT**	
	DEPENSES (€)	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Alloué	80 489 236,01	80 489 236,01	23 924 880,63	23 924 880,63
Réalisé	54 494 701,40	60 681 816,66	11 196 919,45	12 031 441,83
Résultat de l'exercice	**6 187 115,26**		**834 522,38**	
Reprise du résultat N-1	18 893 625,42		-6 298 319,00	
Résultat de clôture	**25 080 740,68**		**-5 463 796,62**	
Restes à réaliser	-	-	1 836 502,93	131 906,04
Résultats nets	**25 080 740,68**		**-7 168 393,51**	

Après couverture du déficit d'investissement, le résultat libre d'affectation sera de 17 912 347,17 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250711-CC2025-061-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2025
Publication : 11/07/2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE :

Les données présentées ci-dessous sont ventilées chapitre par chapitre, hors reprise du résultat.

DEPENSES	ALLOUE 2024	REALISE 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 460 901,61	6 294 486,14
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	16 212 052,00	14 698 395,96
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	21 385 240,00	21 385 239,56
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	26 070 703,97	9 328 569,68
66 CHARGES FINANCIERES	952 477,00	688 463,23
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	61 000,00	33 525,16
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	137 593,62	137 592,96
Sous total dépenses réelles de fonctionnement	**73 279 968,20**	**52 566 272,69**
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 281 338,95	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	1 927 928,86	1 928 428,71
Sous total dépenses d'ordre de fonctionnement	**7 209 267,81**	**1 928 428,71**
Total Dépenses	**80 489 236,01**	**54 494 701,40**

RECETTES	ALLOUE 2024	REALISE 2024
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	64 000,00	105 348,91
70 PRODUITS DE SERVICES & VENTES DIVERSES	5 748 410,00	5 356 974,81
73 IMPOTS ET TAXES	22 664 210,00	21 830 341,93
731 FISCALITE LOCALE	18 226 570,00	18 675 170,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	14 422 341,00	14 060 493,51
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	237 462,00	402 204,82
76 PRODUITS FINANCIERS	34 852,00	39 516,94
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	14 000,15
Sous total recettes réelles de fonctionnement	**61 397 845,00**	**60 484 051,07**
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	197 765,59	197 765,59
Sous total recettes d'ordre de fonctionnement	**197 765,59**	**197 765,59**
Total Recettes	**61 595 610,59**	**60 681 816,66**

Le chapitre 65 « Charges de gestion courante » contient une inscription faite pour équilibrer la section de fonctionnement après la reprise de l'excédent de fonctionnement au budget supplémentaire pour 2024.

Pour l'exercice 2024, les **taux de réalisation des opérations réelles en section de fonctionnement**, comparativement aux crédits alloués, s'établissent à :
- en dépenses : 71,7% (73,4% en 2023) ;
- en recettes : 98,5% (111,4% en 2023 - commentaire de cette évolution en page suivante).

Les **dépenses réelles de fonctionnement (DRF)** affichent des niveaux d'exécution variables selon les chapitres comptables concernés.

Les **charges à caractère général (chapitre 011)** présentent un taux d'exécution de 74,4%, en diminution (84,2% en 2023), principalement en raison du décalage de la réalisation d'études.

Les **charges de personnel (chapitre 012)** présentent un taux d'exécution de 90,7% (92,4% en 2023) : l'écart entre l'alloué et le réalisé s'explique principalement par la valorisation au budget de postes dont les recrutements ont eu lieu de façon différée ou qui n'ont pas été pourvus jusqu'alors.
A noter qu'un travail d'optimisation a été conduit sur le chapitre 011 et sur le chapitre 012 depuis le budget primitif 2024 afin d'ajuster les crédits inscrits au plus près des besoins. Après une amélioration des taux de consommation en 2023, les chiffres de 2024 sont légèrement en baisse. Cette situation est due à un besoin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250711-CC2025-061-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2025
Publication : 11/07/2025

d'affiner davantage les discussions budgétaires mais démontre également la bonne maitrise des dépenses par les services.

Les **atténuations de produits (chapitre 014)** présentent un taux d'exécution de 100% dans la mesure où leur principale composante, les attributions de compensation (AC) sont connues et prévisibles.

Les **autres charges de gestion courante (chapitre 65)** présentent un taux d'exécution de 35,8% (94,7% en 2023). Cette évolution très importante est liée à l'inscription au chapitre 65 de la dépense inscrite pour équilibrer le budget de fonctionnement à la suite de l'inscription de la reprise de l'excédent de l'année précédente. Auparavant, cette inscription était faite sur le chapitre 67 mais l'imputation n'existe plus dans la nomenclature M57 adoptée depuis le 1er janvier 2024.

Les **charges financières (chapitre 66)** présentent un taux d'exécution de 72,3% (100% en 2023). Le montant des frais financiers est inférieur à la prévision en raison de la division par deux de l'indemnité de remboursement anticipé du prêt remboursé par le Syndicat Mixte Ouvert Eure-et-Loir Numérique.

Le **produit des impôts et taxes (chapitre 73)** s'élève à 21 830 342 euros (21 401 421 euros en 2023) et présente un taux d'exécution de 93,2% : ce chapitre est relativement stable en 2024 en raison de la stabilité de la recette de TVA qui était dynamique les années précédentes. Cette situation impacte fortement le budget car la TVA est la principale recette du budget principal.
Les attributions de compensation perçues par la Communauté d'agglomération sont en augmentation car en 2024 d'avantage de communes versent une attribution de compensation en raison du transfert de la compétence « financement du SDIS ».

FISCALITE LOCALE (ch 73)	2021	2022	2023	2024
73211 – Attributions de compensation	130 160	128 859	128 859	511 703
732221 – FPIC	1 242 141	1 213 788	1 183 432	1 244 765
7351 – FRACTION DE TVA	12 624 108	13 844 510	20 089 130	20 073 874
TOTAL	**13 996 409**	**15 187 157**	**21 401 421**	**21 830 342**

Le **produit de la fiscalité locale (chapitre 731)** s'élève à 18 675 170 euros (18 191 204 euros en 2023) et présente un taux d'exécution de 102,5%.

L'évolution des principales natures comptables relatives à la fiscalité est détaillée ci-dessous :

IMPOTS ET TAXES (ch 731)	2021	2022	2023	2024
73111 - TAXE D'HABITATION, TAXES FONCIERES ET CFE *	9 625 299	10 050 488	14 434 771	14 735 065
73113 – TASCOM	1 543 696	1 703 700	1 923 727	1 972 654
73114 – IFER	843 134	907 693	1 035 667	1 109 954
73136 – GEMAPI	719 359	718 822	717 920	718 255
73118 - ROLES SUPPLEMENTAIRES	175 163	215 600	79 119	139 242
TOTAL	**12 906 651**	**13 596 303**	**18 191 204**	**18 675 170**

** pouvoir de taux de la collectivité*

Les recettes ne progressent que très peu en 2024 en raison de la faiblesse de l'évolution des bases d'imposition.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250711-CC2025-061-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2025
Publication : 11/07/2025

La TASCOM et l'IFER poursuivent leur croissance même si le rythme est moins soutenu (+4% en 2024 après une hausse de 13% en 2023).

Les **dotations et compensations (chapitre 74)** s'élèvent à 14 060 494 euros et présentent un taux d'exécution de 97,5%. Elles représentent près du quart (23,2%) des recettes réelles de fonctionnement. Ne sont mentionnées ci-dessous que certaines natures comptables relatives à des flux financiers entre l'État et l'EPCI :

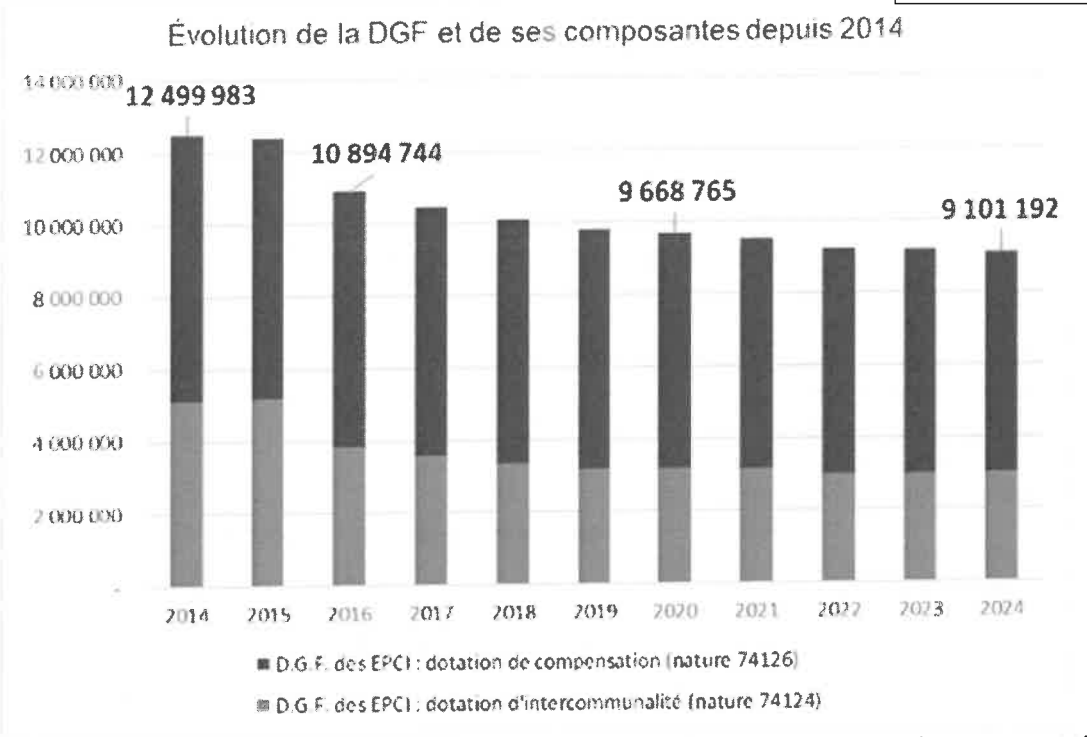
DOTATIONS	2021	2022	2023	2024
748312 - DOTAT. DE COMPENS. DE LA REFORME DE LA TAXE PROF. – DCRTP	167 609	165 234	165 234	155 083
74833 - ETAT - COMPENS. DE LA CONTRIB. ECO. TERR. (CVAE ET CFE)	2 371 651	2 575 787	2 840 350	2 427 510
74834 - ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES	112 070	13 249	14 475	323 338
Sous total Compensations	**2 651 330**	**2 754 270**	**3 020 059**	**2 905 931**
74124 - DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	3 148 641	2 991 159	2 995 756	3 003 626
74126 - DOTATION DE COMPENSAT. GROUP. DE COMMUNES	6 375 895	6 236 036	6 199 831	6 097 566
Sous total Dotations (DGF)	**9 524 536**	**9 227 195**	**9 195 587**	**9 101 192**
TOTAL	**12 175 866**	**11 981 465**	**12 215 646**	**12 007 123**

Il convient d'être vigilant aux impacts des réformes fiscales et aux changements de périmètres induits. Les dotations de l'État sont en baisse depuis plusieurs années. La réforme des impôts dits de production et notamment la baisse des impositions économiques pour les établissements industriels a induit une baisse de la contribution économique territoriale (CET) versée par ceux-ci, compensée à l'article « Compensation de la contribution économique territoriale (CFE et CVAE) ».

On constate en particulier la poursuite de l'érosion de la dotation globale de fonctionnement et de ses deux composantes, la dotation de compensation des groupements de communes et la dotation d'intercommunalité. Elle s'ajoute à la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) intervenue sur la période 2014-2017. Elle s'explique ensuite par la stabilisation en valeur au niveau national de la dotation et par des mouvements internes à celle-ci. Ainsi, la dotation de compensation, sans rapport avec la richesse de l'intercommunalité, fait chaque année l'objet d'un écrêtement destiné à financer au niveau national la hausse d'autres enveloppes.

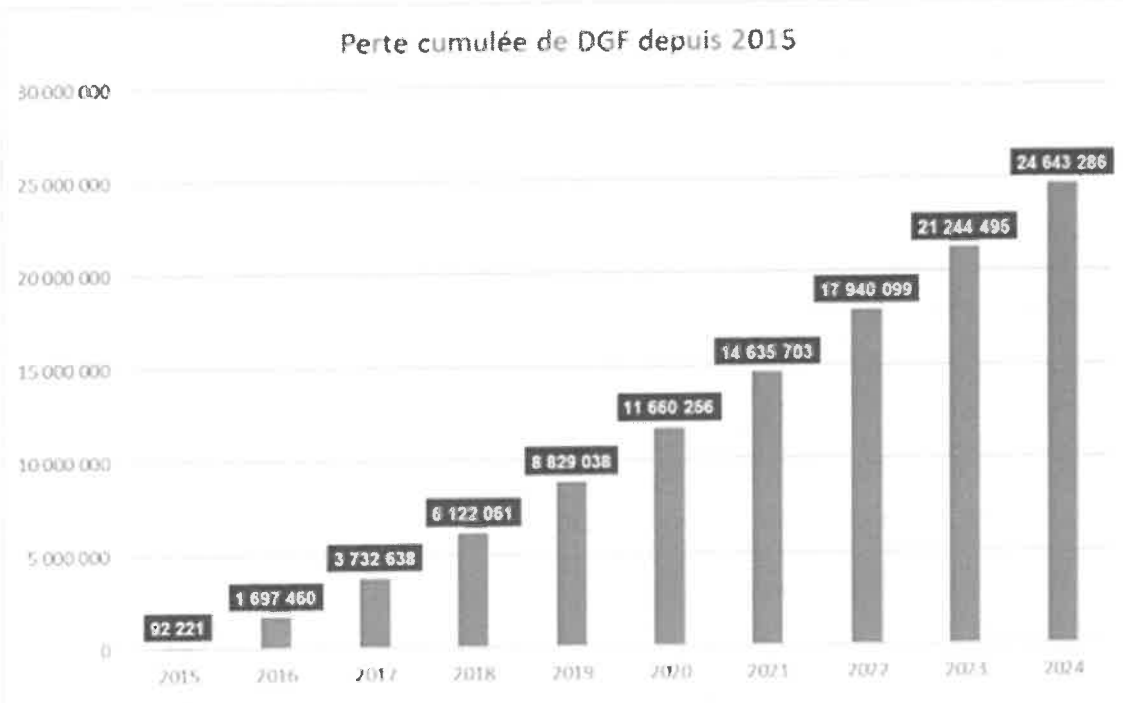
L'évolution détaillée de la dotation globale de fonctionnement et de ses composantes est rappelée ci-dessous :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250711-CC2025-061-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2025
Publication : 11/07/2025



En prenant comme référence l'année 2014, point de départ de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) demandée à l'ensemble des collectivités territoriales et à leurs groupements, la perte cumulée de DGF a un impact significatif sur notre EPCI :

La perte cumulée de DGF depuis 2015 se calcule en comparant la dotation réellement perçue à celle qui aurait été perçue si elle était restée à son niveau de 2015 durant toute la suite de la période.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250711-CC2025-061-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2025
Publication : 11/07/2025

SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE :

Les données présentées ci-dessous sont ventilées chapitre par chapitre, hors reprise du résultat.

DEPENSES	ALLOUE 2024	REALISE 2024
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	922 471,00	920 869,75
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 509 105,80	318 942,71
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	7 212 804,00	5 951 115,96
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 745 221,67	2 551 374,38
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 784 193,57	1 202 568,10
26 PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES	55 000,00	54 282,96
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00
Sous total dépenses réelles d'investissement	**17 228 796,04**	**10 999 153,86**
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	197 765,59	197 765,59
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00	0,00
Sous total dépenses d'ordre d'investissement	**200 000,00**	**0,00**
Total Dépenses	**17 428 796,04**	**11 196 919,45**

Après une forte augmentation en 2023 avec un doublement des dépenses réelles d'investissement (+96%) pour atteindre près de 13 millions d'euros, portées par la poursuite et la finalisation du projet de reconstruction de la piscine de Vernouillet, le budget d'investissement reste élevé en 2024 avec un montant total de dépenses de 11 millions d'euros.

Parmi les **dépenses réelles d'investissement**, on peut citer :
- les dépenses relatives au projet de réhabilitation et d'extension de la piscine de Vernouillet pour 543 455 euros ;
- les investissements immobiliers pour 522 763 euros ;
- le très haut débit pour 5 415 915 euros ;
- la prise de participation au capital de la Roseraie pour 54 283 euros ;
- les investissements relatifs au service Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) : 244 994 euros ;
- le versement du fonds de concours pour 440 519 euros ;
- le quartier spectaculaire (achat friche Mang) pour 936 059 euros ;
- les investissements de la Direction des systèmes d'information mutualisée : 445 395 euros ;
- les **emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)**, c'est-à-dire le remboursement du capital de la dette, pour un montant de 920 870 euros.

RECETTES	ALLOUE 2024	REALISE 2024
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	0,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	9 063 452,82	8 179 743,66
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 095 345,93	1 649 117,03
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	6 054 022,73	146 156,01
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 791,34	496,42
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	90 000,00	127 500,00
Sous total recettes réelles d'investissement	**16 315 612,82**	**10 103 013,12**
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 281 338,95	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	1 927 928,86	1 928 428,71
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	400 000,00	0,00
Sous total recettes d'ordre d'investissement	**7 609 267,81**	**1 928 428,71**
Total Recettes	**23 924 880,63**	**12 031 441,83**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250711-CC2025-061-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2025
Publication : 11/07/2025

Au sein des **dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)**, on retrouve notamment le fonds de compensation de la TVA (FCTVA, article 10222) pour un montant de 629 241 euros et l'excédent capitalisés pour 7 550 503 euros.

Les principales **subventions d'investissement reçues (chapitre 13)** se ventilent comme suit entre les différents services de l'Agglo :
- complexes aquatiques/piscines : 1 257 000 euros ;
- développement économique : 250 000 euros
- autres recettes : 142 117 euros.

Concernant les **emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)**, il convient de noter que les dépenses réelles d'investissement de l'exercice ont pu être financées par des recettes définitives hors emprunt, ce qui explique l'absence de nouvel emprunt. Le montant de 146 156 euros inscrit en recettes correspond à des subventions perçues dans le cadre du partenariat public-privé conclu pour la piscine Agglocéane et qui viennent en déduction des emprunts remboursés sous forme d'avoir.

On retrouve parmi les **autres immobilisations financières (chapitre 27)** le remboursement par le budget Location-vente de l'avance octroyée pour un montant de 127 500 euros.

Les restes-à-réaliser 2024 s'élèvent à :
- 131 906,04 euros en recettes ;
- 1 836 502,93 euros en dépenses.

***VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, R.2121-8 et D.2343-3 et D.2343-5,*
***VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*
***VU** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 modifiant l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,*
***VU** le compte financier unique par nature,*
***VU** l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2024.*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le** 10 JUIL. 2025 **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Gilbert GALLAND** **Secrétaire de séance**